



COMMISSION DES JEUNES

PROCÈS-VERBAL

N°15

Réunion du : Lundi 28 Novembre 2022

À : DISTANCIEL

Présidence : M. BELLARD Christophe

Présents : M. BARONIAN, Jean-Claude, M. HERNANDEZ Jean-Claude,
M. DE MARCHI Arnaud

Excusé(s) :

MODALITÉS DE RECOURS

Dans le cadre de l'article 188, les décisions des Districts, des Ligues ou de la Fédération peuvent être frappées d'appel par toute personne directement intéressée dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple, une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois). Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée : - soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée ; - soit le jour de la transmission de la décision par courrier électronique (avec accusé de réception) ; - soit le jour de la publication de la décision sur le site internet officiel de l'instance ou sur Footclubs ; Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte. Lorsque l'appel est interjeté par courrier recommandé avec avis de réception et que le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai d'appel est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant. Les règlements des compétitions peuvent prévoir des dispositions spécifiques concernant les délais d'appel (Pour toutes les épreuves de coupes (seniors et jeunes), l'appel doit être introduit dans un délai de QUARANTE HUIT HEURES). L'appel est adressé à la commission d'appel par lettre recommandée ou télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé d'une adresse officielle du club. A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Les décisions prises en 2ème instance par la Commission d'Appel du District sont, elles-mêmes, susceptibles d'appel en 3ème et dernière instance devant la Commission Générale d'Appel de la Ligue de la Méditerranée selon la procédure décrite ci-dessus. Conformément aux dispositions de l'article 4 du Règlement Disciplinaire annexé aux Règlements Généraux de la FFF, seront imputés au club appelant dont la responsabilité et/ou celle d'un de ses licenciés est reconnue, même partiellement :

- Le remboursement des frais entraînés par la convocation des personnes, officielles ou non, dont l'audition est Jugée utile,
- Les frais inhérents à la procédure d'appel.

CHAMPIONNATS DES JEUNES

- Validation des résultats des journées de championnat en U15 et en U17, et en coupe des Alpes U19.
- Programmation des matchs du weekend end à venir.
- Résultats **Coupe des alpes U17 A.MEYER** (Sous réserve de la validation par la CSR)

Nous vous rappelons que pour l'utilisation de la FMI pour la coupe des Alpes, il faut le paramétrer dans Footclubs et cocher la case correspondante pour l'utilisateur de la catégorie concernée.

1/8 DE FINALE LE SAMEDI 26 NOVEMBRE

16 ÉQUIPES JOUENT - 8 QUALIFIÉES

RÉSULTAT DU TIRAGE

	RENCONTRES		SCORE	
M1	FORCALQUIER DAUPHIN	GAP FOOT 05 2	0	6
M2	ENT VIVO ORAISON	GJMD	2	1
M3	ENT LARAGNE VEYNES	ENT DAB	1	4
M4	ENT EASC	GJDV 2	3	0 FFT
M5	FC SISTERON 2	EP MANOSQUE	2	8
M6	AFCV	OBSC	15	0
M7	ENT TALLARD L'AVANCE	ENT FCCR BANON	4	3
M8	GAP FOOT 05 3	SC VINON	4(3)	4(4)

RAPPEL DE LA PROCÉDURE

Toutes les demandes de changements pour les catégories jeunes (U15 à 19) doivent être faites exclusivement par **Footclubs 10 jours avant la rencontre**.

Passé ce délai aucune demande ne sera prise en considération.

Pensez à vérifier régulièrement où en sont vos demandes de modification dans Footclubs.

RAPPELS :

1 – Durant toute la saison les rencontres des matchs ALLER seront inversées dans le cas de terrain impraticable ou indisponible.

2 – Toutes les dates disponibles y compris les vacances scolaires sont considérées comme journée de rattrapage.



RÉFÉRENTS DE LA COMMISSION

N'hésitez pas à nous contacter pour toutes questions ou demandes concernant votre catégorie.

- **CATÉGORIE U19 : Christophe BELLARD – 06 58 67 04 23**
- **CATÉGORIE U17 : Jean-Claude BARONIAN – 06 87 46 68 96**
- **CATÉGORIE U15 : Jean-Claude HERNANDEZ – 06 37 83 18 12**

COURRIER DES CLUBS ET ORGANISMES

RETOUR DE LA COMMISSION DE DISCIPLINE

- ➡ Les dossiers suivants dont les textes sont consultables sur les PV de la CD ont été homologués par la Commission réunie ce jour.

RETOUR DE LA CSR

- ➡ Les dossiers suivants dont les textes sont consultables sur les PV de la CSR ont été homologués par la Commission réunie ce jour.



INFORMATIONS TRANSMISES À LA CSR



DISTRICT DES ALPES DE FOOTBALL SAISON 2022/2023

INCIDENTS DU WEEK END

CATÉGORIE	POULE	N° MATCH	JOURNÉE	MATCH	INCIDENT
U 15 À 8	U	25294850	5	ST ANDRÉ / AFC STP	SCORE DE LA RENCONTRE 8/1. PAS DE FMI Feuille papier faite et reçue.
U17	COUPE			VIVO ORAISON / GJMD	SCORE DE LA RENCONTRE 2/1. PAS DE FMI Feuille papier faite et reçue.
U17	COUPE			TALLARD L'AVANCE / FCCR	SCORE DE LA RENCONTRE 4/3. PAS DE FMI Feuille papier faite et reçue.
U17	COUPE			ENT LARAGNE VEYNES / ENT DAB	SCORE DE LA RENCONTRE 1/4. PAS DE FMI Feuille papier faite et reçue.
U17	COUPE			AFCV / OBSC	SCORE DE LA RENCONTRE 15/0. PAS DE FMI Feuille papier faite et reçue.
U17	COUPE			SISTERON 2 / EP MANOSQUE	SCORE DE LA RENCONTRE 2/8. PAS DE FMI Feuille papier faite et reçue.



INFORMATIONS TRANSMISES À LA CDA



DISTRICT DES ALPES DE FOOTBALL SAISON 2022/2023

TABLEAU DES MODIFICATIONS DES CHAMPIONNATS DE JEUNES

CATÉGORIE	POULE	N° MATCH	JOURNÉE	MATCH	PROGRAMMATION INITIALE	MODIFICATION	MOTIF
U15	D1	25029155	10	OBSC / VIVO ORAISON	04/12 À 10H30	MATCH À 11H	LONGUEUR DU DÉPLACEMENT
U15	D1	25029157	10	ENT EASC / SISTERON	04/12 À 10H30	MATCH À 11H	LONGUEUR DU DÉPLACEMENT
U15	D2	25050886	4	GJMD 2 / VEYNES	04/12 À 10H30	MATCH LE 08/01 À 10H30	DOUBLON COUPE DES ALPES
U19	D1	25272797	3	OBSC / EP MANOSQUE	03-déc	MATCH LE 17/12 À 15H	REPROGRAMMATION

LE PRÉSIDENT

C.BELLARD

